

MAIRIE DE CHAILLAND



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation

20 Février 2025

Date de l'affichage

03 Mars 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq Février à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la
présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mr GARNIER N, Mr CHUPIN A, Mme DUCHENE J, Mr
LEGROUX A, Mr GOURNAY A, Mr BOITTIN L, Mme BODIN E, Mme GARNIER M, Mr
SECOUÉ A

Étaient absents excusés : Mme DENOU V (pouvoir à Mme DUCHESNE J), Mme LEPINE V
(pouvoir à Mr GARNIER N), Mr FLAMENC JM (pouvoir à Mr CHUPIN A), Mr HUARD JP
(pouvoir à Mme GARNIER M)

Étaient absents :

Mr Alain LEGROUX a été désigné secrétaire de séance

Conseil Municipal du 25 Février 2025 à 20h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Alain LEGROUX a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

- Rémunération des animateurs de l'ALSH enfance et jeunesse – petites et grandes vacances

AFFAIRES FINANCIERES

- Révision du montant du loyer du Coccimarket
- Restes à réaliser 2024
- Logement communal 16 rue de Saint-Hilaire : régularisation remboursement des frais de consommation électrique
- Réhabilitation de la salle omnisports : proposition de vente des tôles composant l'ancienne toiture

AFFAIRES FONCIERES

- Création d'une voie douce : achat de parcelles

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

- Boulodrome : Attribution pour la mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières d'espaces publics pour la création d'ombrières photovoltaïques

AFFAIRES GENERALES

- Territoire d'Energie Mayenne : révision des statuts

DIVERS

- Chutes de pierres Quai d'Houdéot : point de situation

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression des points suivants : néant

Ajout des points suivants : néant

PROCES VERBAL

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

1. Rémunération des animateurs de l'ALSH enfance et jeunesse – petites et grandes vacances

Monsieur le Maire explique qu'il convient de pourvoir à la rémunération des animateurs qui pourraient être recrutés diplômés BAFA ou non et directeurs ou stagiaires directeurs et recrutés dans le cadre de l'ALSH petites et grandes vacances 2025 en enfance et jeunesse. Aussi, il est proposé de fixer les conditions de rémunération, suivant les barèmes en vigueur, suivant les tarifs ci-dessous :

FORFAIT BRUT JOURNALIER

ANIMATEURS DIPLOMES BAFA	73.29 Euros
ANIMATEURS STAGIAIRES BAFA	64.67 Euros
DIRECTEUR ADJOINT	87.94 Euros
DIRECTEUR ADJOINT STAGIAIRE BAFD	78.27 Euros
ANIMATEURS NON DIPLOMES	63.73 Euros
INDEMNITE VEILLEE/NUITEE	30.56 Euros/nuitée

Mr le Maire : cette augmentation est basée sur l'inflation 2024 (+2%). Les montants sont majorés au titre des congés payés

Mr Lionel BOITIN : 3 animateurs ont été recrutés pour l'été plus un stagiaire, l'équipe est au complet

Mr Alain LEGROUX : c'est une augmentation de combien ?

Mr le Maire : 2% sur le tarif de base

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE FIXER les rémunérations brutes (hors congés payés) des animateurs vacataires de l'ALSH comme précisé ci-dessus
- D'OUVRIER les postes d'agents contractuels saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement en fonction du nombre d'inscrits et des activités programmées quand nécessaire
- PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2025
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à ce dossier

AFFAIRES FINANCIERES

1 - Révision du montant du loyer du Coccimarket

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2016.01.06 en date du 20 Janvier 2016 relative à la révision du loyer du multiservice portant le montant du loyer de 800 à 700€.

Il précise que par délibérations successives du Conseil municipal et relatives à la détermination du loyer du multiservices depuis 2016, il a été décidé de maintenir le prix du loyer à 700€.

Pour assurer la pérennité de l'activité commerciale de ce multiservices, Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer au tarif actuel, soit 700 € par mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE MAINTENIR le montant du loyer à 700 € à partir du mois de mars 2025 jusqu'en février 2026
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à ce dossier.

2. Restes à réaliser 2024

Une présentation du tableau des Restes à Réaliser 2024 est faite par Mr Nicolas GARNIER.

Mr Nicolas GARNIER : en section d'investissement, si on a des crédits non réalisés, on les prévoit pour l'année d'après. Ça permet de payer les fournisseurs en section d'investissement entre le 1^{er} Janvier et le vote du budget primitif. Il n'y en a pas en section de fonctionnement. On n'avait pas mis les recettes en subventions pour la salle des sports

3. Logement communal 16 rue de Saint-Hilaire : régularisation remboursement des frais de consommation électrique

Lors du dernier Conseil Municipal, les factures d'électricité du logement communal situé 16, rue de Saint-Hilaire ont été évoquées. La commune ayant continué de payer des factures d'électricité alors que les locataires étaient en place, il convient de récupérer les sommes indûment payées, en plus de celles déjà validées par délibération n°2024.12.100 du 05/12/2024.

Cette dernière prévoyait notamment de fixer le montant à intervenir entre Mr FATTAH et la commune de Chailland concernant le remboursement des frais d'électricité à 274,24 € (début mai jusqu'à fin octobre 2024).

A ce jour, la commune continue à payer les factures soit :

- 61, 90 € pour consommation électricité novembre 2024
- 121, 54 € pour consommation électricité décembre 2024
- 159, 08 € pour consommation électricité janvier 2025

Soit un total de 342.52 €

Mr le Maire : j'espère que Mr FATTAH fera le nécessaire

Mr Alain LEGROUX : il m'avait dit qu'il le ferait

Mme Magalie GARNIER : il faut qu'il le fasse car c'est facile sur internet

Mr Nicolas GARNIER : on peut appeler notre fournisseur et résilier le contrat. Il ne joue pas le jeu, ce n'est pas normal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE VALIDER ET FIXER le nouveau montant à intervenir entre Mr FATTAH et la commune de Chailland concernant le remboursement des frais d'électricité pour la période de début novembre 2024 à fin janvier 2025 à 342,52 €,
- DE DIRE que si d'éventuelles autres factures étaient reçues en mairie concernant cette même location, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre des titres de recettes pour le remboursement auprès de Mr FATTAH
- D'ÉMETTRE tout titre de recette, mandat, annulation de mandat nécessaires dans ce cadre
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

Logement communal 4 ruelle du presbytère : régularisation remboursement des frais de consommation électrique

A l'inverse, le Conseil Municipal avait aussi validé la récupération de la somme de 60,99 € auprès de Mme GUILMIN, locataire, mais cette somme ne doit finalement pas lui être demandée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ANNULER le montant à intervenir entre Mme GUILMIN et la commune de Chailland concernant le remboursement des frais d'électricité à 60,99 € pour la période juillet, août et septembre 2024, cette somme étant prise en charge par la commune de Chailland
- D'ÉMETTRE tout titre de recette, mandat, annulation de mandat nécessaires dans ce cadre
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

4. Réhabilitation de la salle omnisports : proposition de vente des tôles composant l'ancienne toiture

Dans le cadre de la réhabilitation de la salle des sports, la toiture de celle-ci est déposée. La commune dispose de ces tôles acier représentant une superficie d'environ 860 M² et souhaite procéder à leur vente.

Il est proposé de les céder à toute personne intéressée au tarif de 8,00 €/M².

Toute personne intéressée devra déposer une demande au secrétariat de la Mairie au plus vite.

Mr le Maire : on verra comment on s'organise pour la récupération des tôles

Mr Lionel BOITTIN : les tôles font 10m de long x 1m de large ?

Mr Alain CHUPIN : oui

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à vendre les tôles acier d'occasion de la toiture de la salle des sports comme précité
- DE CEDER la tôle de 1M² au profit de toute personne intéressée (de la commune de Chailland ou non) au tarif de 8,00 €/M² (chaque tôle mesurant 10mx1m, la découpe par l'acheteur est possible ou la vente directe à l'unité ou en lots), jusqu'à épuisement du stock
- DE PRÉCISER que tout souhait d'achat devra faire l'objet d'une demande orale au secrétariat de la Mairie, ou par courrier, ou par courriel (tirage au sort si besoin si nombre de demandes supérieur à l'offre),
- DE PRÉCISER que les tôles non vendues seront conservées par la commune de Chailland
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

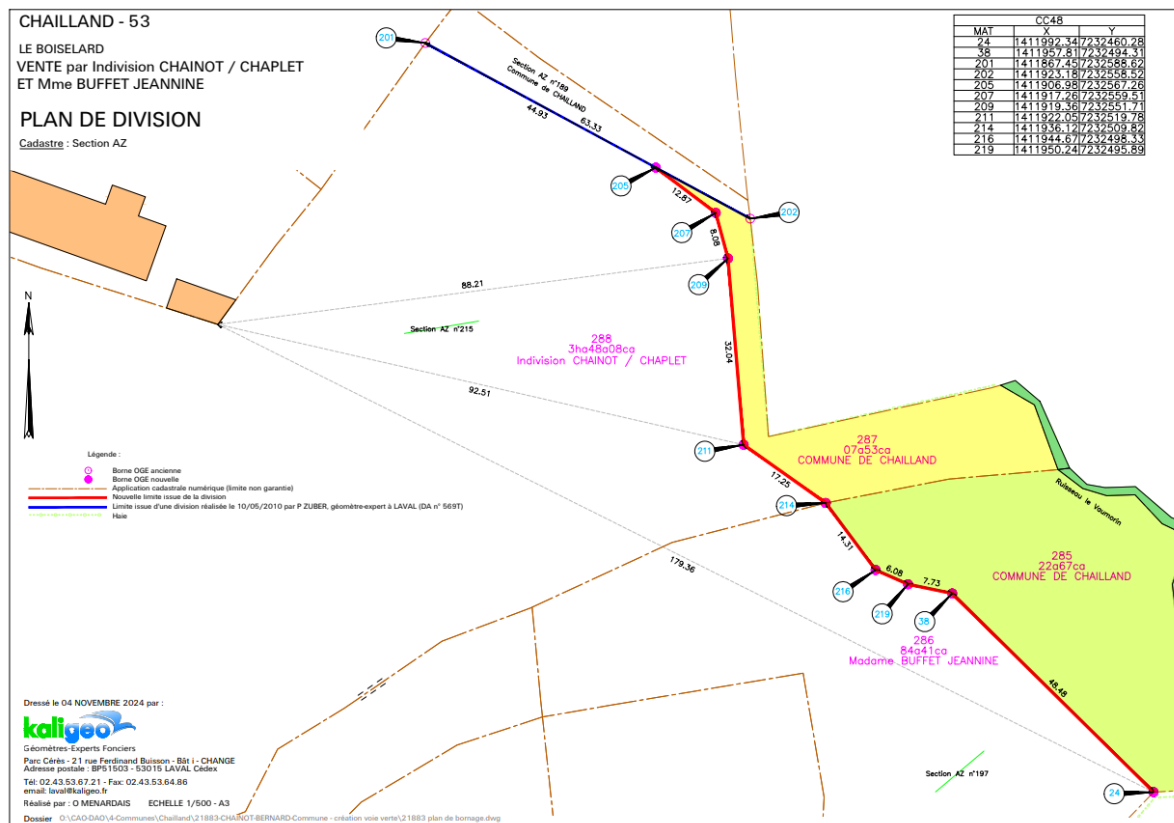
AFFAIRES FONCIERES

1 - Création d'une voie douce : achat de parcelles

Lors du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024, il avait été validé la proposition de création d'une voie douce reliant la rue du bourg moreau à l'arrière de la salle des fêtes. Pour ce faire, il convenait

de borner à la charge de la collectivité les parties privées de la voie pour définir les parcelles à acquérir, l'autre partie de cette voie étant déjà communale.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition par la commune de Chailland des parcelles privées nécessaires à création complète de la voie douce reliant la rue du bourg moreau à l'arrière de la salle des fêtes :



Mr Alain CHUPIN : la voie douce emprunte le chemin déjà en place et on prend une partie des parcelles de Mme BUFFET et de la famille CHAINOT

Le bornage a été fait en novembre ou décembre par Kaligéo

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE DECIDER l'acquisition par la commune de Chailland de la parcelle cadastrée section AZ n° 285 d'une superficie de 22 a 67 ca soit 2 267 M² (issue de la parcelle d'origine cadastrée section AZ n°197) en vue de la création d'une voie verte à Madame Jeannine BUFFET épouse BERNARD domiciliée à Chailland, Lieu-dit « Le Boiselard»

- DE DECIDER l'acquisition par la commune de Chailland de la parcelle cadastrée section AZ n° 287 d'une superficie de 07 a 53 ca soit 753 M² (issue de la parcelle d'origine cadastrée section AZ n°215) en vue de la création d'une voie verte à l'indivision CHAINOT/CHAPLET représentés par :

> Madame Odile CHAINOT domiciliée à Laval, 167, avenue de Fougères (Appt 20)

> Monsieur Christian CHAINOT domicilié à Chailland, lieu-dit « bourg moreau »

> Monsieur Jean-François CHAINOT domicilié à Saint-Hilaire du Maine, lieu-dit « La tour du bas »

- DE FIXER le prix de cession des parcelles à 0,60 € le m² soit :

> 1 360,20 € pour la parcelle AZ 285 représentant 2 267 M² ;

> 451,80 € pour la parcelle AZ 287 représentant 753 M² pour un total global de 1 812,00 € ;

- DE DIRE que les frais d'acte et autres sont à la charge de la commune de Chailland

- DE CHARGER l'office notarial FRITZINGER, 15, avenue du général de Gaulle à Ernée de préparer les actes de vente nécessaires à l'aboutissement du projet

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ces cessions.

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME**1 - Boulodrome – lancement d’une procédure de publicité pour la mise à disposition d’espaces publics pour la création d’ombrières photovoltaïques**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d’intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 24 mai 2024.

La commune a ainsi été sollicité pour l’installation et l’exploitation d’ombrière sur la parcelle précisée ci-dessous :

Le site du nouveau parking situé sur une parcelle cadastrale peut accueillir 2 auvents photovoltaïques de dimensions :

- Ombrière 1 : 44.66 m x 16.48 m
- Ombrière 2 : 40.06 m x 16.48 m

La puissance installée est de 291 kWc sur les ombrières pour une surface d’environ 1310 m².

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance
Boulodrome	Chailland (53420)	AR 0101 et 0199	1310 m2	291 kWc

Vu l’avis de publicité publié le 06 Décembre 2024 afin de solliciter l’intérêt de concurrents potentiels pour l’attribution de cette emprise du domaine public

Vu l’absence de proposition concurrente à l’expiration du délai de publicité,

Considérant que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d’énergies renouvelables sur des emprises du domaine public

Considérant qu’aucune autre proposition n’a été transmise pour ce projet,

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet

Monsieur le Maire : après le délai de publicité, il est proposé l’attribution à la société Mayenne Ombrières

Mr Alain GOURNAY : ils en sont où dans le projet avec les ABF ?

Mr MARCEREUIL, secrétaire général, explique qu’un 1^{er} accord oral a été trouvé après une réunion sur site

Mr Alain LEGROUX : à la salle des sports, il y a une redevance de 2 000 €/an ?

Mr Nicolas GARNIER : c’était du bâti, là c’est du terrain

Mr Alain LEGROUX : ce n’est pas pris en charge ?

Mr Nicolas GARNIER : non car la structure ne nous appartient pas à la différence de la salle des sports

Mr Lionel BOITTIN : il n’y a pas eu d’autres entreprises à postuler ?

Mr le Maire : non

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l’unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

Après lancement d’un Appel à Manifestation d’Intérêt, décide d’attribuer à la Société Mayenne Ombrières l’usage des Ombrières en vue de la réalisation de trois ombrières photovoltaïques. (Sous réserve que le conseil d’administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que le tarif de rachat de

l'électricité soit au moins égal à 111,8 €/MWh et que chacun des coûts de raccordements au réseau soient inférieurs à 20000 €)

Article 2 :

Approuve la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.

Article 3 :

Décide de retenir

Pour 2 auvents photovoltaïques sur le site du nouveau parking.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle de 100 € HT/an sur 30 ans.

Article 4 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation...)

AFFAIRES GENERALES

1. Territoire d'Energie Mayenne : révision des statuts

Monsieur le Maire expose que les statuts de Territoire d'Energie 53 et leurs annexes ont été modifiés par le Comité syndical le 13 décembre 2022 afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune de Chailland. Aussi en qualité de commune adhérente au syndicat Territoire d'énergie Mayenne, le conseil municipal est amené à donner son avis sur ces changements dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception des nouveaux statuts. A défaut, sa décision est réputée favorable.

Mr Nicolas GARNIER : on a ce qui change, les statuts évoluent ?

Mr le Maire : on a une note de présentation et les nouveaux statuts

Mme Magalie GARNIER : c'est réglementaire de changer les articles régulièrement ?

Mr le Maire : on ne sait pas

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE PRONONCER un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'Energie Mayenne
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

DIVERS

1. Chutes de pierres Quai d'Houdéot : point de situation

Mr le Maire : nous avons eu une rencontre avec le sous-préfet il y a environ 1 mois. Une rencontre avec les riverains aura lieu prochainement, sur les données financières, ce qu'eux peuvent prendre en compte et nous

Mr Alain SECOUÉ : les maisons vont redevenir habitables ?

Mr le Maire : je ne suis pas en capacité de le dire. A Changé, il y a déjà eu un cas où c'était du domaine public. Là, c'est du domaine privé vers le domaine public. Si on commence à payer, n'importe qui peut venir nous voir. Je ne dis pas qu'il ne faut pas aider, mais se protéger

Mr Alain SECOUÉ : il y a possibilité de prise en charge par l'Etat ?

Mr le Maire : par le fonds Barnier

Mr Alain SECOUÉ : la situation ne s'est pas améliorée ?

Mr le Maire : il n'y a pas eu de nouvelles chutes, c'est le gel qui entraîne des problèmes

Mr Alain SECOUÉ : le rocher est toujours interdit d'accès ?

Mr le Maire : on va faire une étude G5 pour ensuite faire un confortement. Il y a plusieurs catégories ; là c'est plutôt une G5

Mr Lionel BOITTIN : qui est ?

Mr le Maire : une grosse étude

Pour le quai d'houdeot, pour aller sur le terrain et faire un devis, il faut l'accord des propriétaires. Puis dévégétalisation et éventuellement sécurisation de la falaise. La prochaine date de réunion est à fixer, potentiellement vers 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Délibération n°2025.02.01

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE **Rémunération des animateurs de l'ALSH enfance et jeunesse –** **petites et grandes vacances**



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 Mars 2025

Vu la nécessité de pourvoir à la rémunération des animateurs qui pourraient être recrutés diplômés BAFA ou non dans le cadre de l'ALSH petites et grandes vacances 2025 en enfance et jeunesse,
Vu la proposition de fixer les conditions de rémunération, suivant les barèmes en vigueur, suivant les tarifs ci-dessous :

FORFAIT BRUT JOURNALIER	
ANIMATEURS DIPLOMES BAFA	73.29 Euros
ANIMATEURS STAGIAIRES BAFA	64.67 Euros
DIRECTEUR ADJOINT	87.94 Euros
DIRECTEUR ADJOINT STAGIAIRE BAFD	78.27 Euros
ANIMATEURS NON DIPLOMES	63.73 Euros
INDEMNITE VEILLEE/NUITEE	30.56 Euros/nuitée

Les montants ci-dessus sont majorés de 10 % au titre des congés payés.

Il est précisé que les animateurs sont recrutés en fonction des effectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE FIXER les rémunérations brutes (hors congés payés) des animateurs vacataires de l'ALSH comme précisé ci-dessus
- D'OUVRIR les postes d'agents contractuels saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement en fonction du nombre d'inscrits et des activités programmées quand nécessaire
- PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2025
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2025.02.02

AFFAIRES FINANCIERES **Révision du montant du loyer du Coccimarket**



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 Mars 2025

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016.01.06 en date du 20 janvier 2016 relative à la révision du loyer du Coccimarket qui avait diminué de loyer de 800 à 700€,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2017.03.07 en date du 28 mars 2017 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2018.01.03 du 30 Janvier 2018 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2019.01.07 du 29 Janvier 2019 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.01.04 du 28 Janvier 2020 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2021.02.10 du 02 Février 2021 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2022.01.08 du 25 Janvier 2022 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2023.01.05 du 24 Janvier 2023 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024.01.08 du 30 Janvier 2024 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,
Considérant que le montant du loyer actuel est de 700€ par mois,
Considérant pour assurer la pérennité de l'activité commerciale de ce multiservices, Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer à 700 € par mois,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE MAINTENIR le montant du loyer à 700 € à partir du mois de mars 2025 jusqu'en février 2026
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération n°2025.02.03

AFFAIRES FINANCIERES

Logement communal 16 rue de Saint-Hilaire : régularisation remboursement des frais de consommation électrique



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 Mars 2025

Vu la délibération n°2024.12.100 du 05/12/2024 du Conseil Municipal validant et fixant le montant à intervenir entre Mr FATTAH et la commune de Chailland concernant le remboursement des frais d'électricité à 274,24 € (début mai jusqu'à fin octobre 2024),
Considérant qu'à ce jour, la commune de Chailland a payé les factures d'électricité pour le logement de Mr FATAH pour un total de 342,52 € (61, 90 € pour consommation électricité novembre 2024, 121, 54 € pour consommation électricité décembre 2024, 159, 08 € pour consommation électricité janvier 2025),
Considérant que c'est bien le locataire, Mr FATTAH en l'occurrence qui doit prendre en charge les frais d'électricité en souscrivant au préalable un contrat à son nom,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE VALIDER ET FIXER le nouveau montant à intervenir entre Mr FATTAH et la commune de

Chailland concernant le remboursement des frais d'électricité pour la période de début novembre 2024 à fin janvier 2025 à 342,52 €,

- DE DIRE que si d'éventuelles autres factures étaient reçues en mairie concernant cette même location, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre des titres de recettes pour le remboursement auprès de Mr FATTAH
- D'EMETTRE tout titre de recette, mandat, annulation de mandat nécessaires dans ce cadre
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2025.02.04

AFFAIRES FINANCIERES

Logement communal 4 ruelle du presbytère : régularisation remboursement des frais de consommation électrique



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 Mars 2025

Vu la délibération n°2024.12.100 du 05/12/2024 du Conseil Municipal validant et fixant le montant à intervenir entre Mme GUILMIN et la commune de Chailland concernant le remboursement des frais d'électricité à 60,99 €,

Considérant que la commune de Chailland souhaite renoncer à solliciter le paiement de la facture d'électricité pour le logement de Mme GUILMIN pour un total de 60,99 € comme précisé dans la délibération n°2024.12.100 du 05/12/2024,

Considérant qu'il convient d'annuler le titre de recettes émis au nom de Mme GUILMIN pour cette même somme,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ANNULER le montant à intervenir entre Mme GUILMIN et la commune de Chailland concernant le remboursement des frais d'électricité à 60,99 € pour la période juillet, août et septembre 2024, cette somme étant prise en charge par la commune de Chailland
- D'EMETTRE tout titre de recette, mandat, annulation de mandat nécessaires dans ce cadre
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2025.02.05

AFFAIRES FINANCIERES

Réhabilitation de la salle omnisports : proposition de vente des tôles composant l'ancienne toiture



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 Mars 2025

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation de la salle des sports, la toiture de celle-ci est déposée,

Considérant que la commune dispose de ces tôles acier représentant une superficie d'environ 860 M² et souhaite procéder à leur vente,

Considérant qu'il est proposé de les céder à toute personne intéressée au tarif de 8,00 €/M² et qu'il conviendra pour cela de déposer une demande au secrétariat de la Mairie,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à vendre les tôles acier d'occasion de la toiture de la salle des sports comme précité
- DE CEDER la tôle de 1M² au profit de toute personne intéressée (de la commune de Chailland ou non) au tarif de 8,00 €/M² (chaque tôle mesurant 10mx1m, la découpe par l'acheteur est possible ou la vente directe à l'unité ou en lots), jusqu'à épuisement du stock
- DE PRECISER que tout souhait d'achat devra faire l'objet d'une demande orale au secrétariat de la Mairie, ou par courrier, ou par courriel (tirage au sort si besoin si nombre de demandes supérieur à l'offre),
- DE PRECISER que les tôles non vendues seront conservées par la commune de Chailland
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2025.02.06

AFFAIRES FONCIERES

Création d'une voie douce : achat de parcelles



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 Mars 2025

Vu la discussion lors du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024 au cours de laquelle il avait été validé la proposition de création d'une voie douce reliant la rue du bourg moreau à l'arrière de la salle des fêtes,

Considérant que Pour ce faire, il convenait de borner à la charge de la collectivité les parties privées de la voie pour définir les parcelles à acquérir, l'autre partie de cette voie étant déjà communale,

Considérant le bornage réalisé par l'entreprise KALIGEO, géomètres, experts-fonciers à Laval,

Considérant la nécessité de de procéder à l'acquisition par la commune de Chailland des parcelles privées nécessaires à création complète de la voie douce reliant la rue du bourg moreau à l'arrière de la salle des fêtes,

Considérant les différents plans de situation et de bornage présentés,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE DECIDER l'acquisition par la commune de Chailland de la parcelle cadastrée section AZ n° 285 d'une superficie de 22 a 67 ca soit 2 267 M² (issue de la parcelle d'origine cadastrée section AZ n°197) en vue de la création d'une voie verte à Madame Jeannine BUFFET épouse BERNARD domiciliée à Chailland, Lieu-dit « Le Boiselard»
- DE DECIDER l'acquisition par la commune de Chailland de la parcelle cadastrée section AZ n° 287 d'une superficie de 07 a 53 ca soit 753 M² (issue de la parcelle d'origine cadastrée section AZ n°215) en vue de la création d'une voie verte à l'indivision CHAINOT/CHAPLET représentés par :
 - > Madame Odile CHAINOT domiciliée à Laval, 167, avenue de Fougères (Appt 20)
 - > Monsieur Christian CHAINOT domicilié à Chailland, lieu-dit « bourg moreau »
 - > Monsieur Jean-François CHAINOT domicilié à Saint-Hilaire du Maine, lieu-dit « La tour du bas »

- DE FIXER le prix de cession des parcelles à 0,60 € le m² soit :
 - > 1 360,20 € pour la parcelle AZ 285 représentant 2 267 M² ;
 - > 451,80 € pour la parcelle AZ 287 représentant 753 M² pour un total global de 1 812,00 € ;
- DE DIRE que les frais d'acte et autres sont à la charge de la commune de Chailland
- DE CHARGER l'office notarial FRITZINGER, 15, avenue du général de Gaulle à Ernée de préparer les actes de vente nécessaires à l'aboutissement du projet
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ces cessions.

Délibération n°2025.02.07

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Boulodrome : Attribution pour la mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières d'espaces publics pour la création d'ombrières photovoltaïques



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 Mars 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 24 mai 2024.

La commune a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrière sur la parcelle précisée ci-dessous :

Le site du nouveau parking situé sur une parcelle cadastrale peut accueillir 2 auvents photovoltaïques de dimensions :

- Ombrière 1 : 44.66 m x 16.48 m
- Ombrière 2 : 40.06 m x 16.48 m

La puissance installée est de 291 kWc sur les ombrières pour une surface d'environ 1310 m².

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance
Boulodrome	Chailland (53420)	AR 0101 et 0199	1310 m2	291 kWc

Vu l'avis de publicité publié le 06 Décembre 2024 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,

Considérant que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public

Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet,

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

Après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, décide d'attribuer à la Société Mayenne Ombrières l'usage des Ombrières en vue de la réalisation de trois ombrières photovoltaïques. (Sous

réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 111,8 €/MWh et que chacun des coûts de raccordements au réseau soient inférieurs à 20000 €)

Article 2 :

Approuve la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.

Article 3 :

Décide de retenir

Pour 2 auvents photovoltaïques sur le site du nouveau parking.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle de 100 € HT/an sur 30 ans.

Article 4 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation...)

Délibération n°2025.02.08

AFFAIRES GENERALES

Territoire d'Energie Mayenne : révision des statuts



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 Mars 2025

Le Syndicat d'énergie Territoire d'Energie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune de Chailland.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés ont été notifiés aux élus le 24 Février 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE PRONONCER un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'Energie Mayenne
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

**SIGNATURES ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU**

25 Février 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

M. Bruno DARRAS

Mr Alain LEGROUX

Signature

Signature

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
25 Février 2025

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	<i>Excusée (pouvoir à Mme DUCHENE.J)</i>
GARNIER	Nicolas	
CHUPIN	Alain	
DUCHENE	Josiane	
LEGROUX	Alain	
GOURNAY	Alain	
LEPINE	Virginie	<i>Excusée (pouvoir à Mr GARNIER.N)</i>
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	
HUARD	Jean-Pierre	<i>Excusé (pouvoir à Mme GARNIER.M)</i>
GARNIER	Magalie	
FLAMENC	Jean-Marie	<i>Excusé (pouvoir à Mr CHUPIN.A)</i>
SECOUÉ	Alain	

ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 25 Février 2025

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

- 2025.02.D.01 – Rémunération des animateurs de l'ALSH enfance et jeunesse – petites et grandes vacances

AFFAIRES FINANCIERES

- 2025.02.D.02 – Révision du montant du loyer du Coccimarket
- 2025.02.D.03 – Logement communal 16 rue de Saint-Hilaire : régularisation remboursement des frais de consommation électrique
- 2025.02.D.04 – Logement communal 4 ruelle du presbytère : régularisation remboursement des frais de consommation électrique
- 2025.02.D.05 – Réhabilitation de la salle omnisports : proposition de vente des tôles composant l'ancienne toiture

AFFAIRES FONCIERES

- 2025.02.D.06 - Création d'une voie douce : achat de parcelles

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

- 2025.02.D.07 - Boulodrome : Attribution pour la mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières d'espaces publics pour la création d'ombrières photovoltaïques

AFFAIRES GENERALES

- 2025.02.D.08 - Territoire d'Energie Mayenne : révision des statuts